

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'AP-2024-0114 FIXANT UNE LIMITATION DE VITESSE A
30 KM/H**

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants et R.413-3 ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2024 portant délégation de fonction et de signature ;

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté municipal N°AP-2024-0114 du 10 septembre 2024 fixant une limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h sur les voies ou sections de voies mentionnées en son annexe ;

Considérant l'intégration de la rue de la Bigorre au sein d'une nouvelle zone 30 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal N°AP-2024-0114 par le retrait de la rue de la Bigorre de son annexe ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – L'annexe de l'arrêté municipal N°AP-2024-0114 du 10 septembre 2024 listant les voies dont la vitesse est limitée à 30 km/h est modifié comme suit :

Retrait de la Rue de la Bigorre.

ARTICLE 2 – Toutes autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire B14_30 est retirée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 04 décembre 2024

Fait à Pau, le 21 novembre 2024